



PREAVIS MUNICIPAL 14-2023

Relatif à une demande de crédit de CHF 157'100. -- pour la modération de trafic et la création d'un chemin piétonnier en sortie de localité

Dossier traité par : **Yannik Melly**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE ET HISTORIQUE

La Municipalité de La Rippe (ci-après Municipalité) est soucieuse de la sécurité de tous les usagers de la route et des problèmes liés à la vitesse depuis plusieurs années. Des aménagements de sécurisation ont été réalisés dans différentes rues du village. L'acquisition de deux radars préventifs a été faite par la Commune.

En date du 17 septembre 2021, un courrier a été adressé à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) afin de valider la mise en place d'une zone 30 km/h et de réévaluer la problématique des trois intersections permettant d'accéder au hameau de Tranchepied. Les comptages de vitesses et de densités de trafic ont été effectués à douze endroits du village ainsi qu'à Tranchepied. Un autre comptage a été effectué sur la route cantonale qui longe le hameau de Tranchepied. Suite à ces comptages, un rapport d'expertise a été établi par la Sous-commission des limitations de vitesses (SCLV). Fin 2022, la commission consultative de circulation (CCC) a étudié et validé la demande de réduction de vitesse dans le village, y compris Tranchepied, mais a refusé d'entrer en matière pour une limitation de la vitesse sur la route cantonale bordant le hameau.

Dès le 1^{er} janvier 2023, une nouvelle directive cantonale sur la mise en place des zones 30km/h et des zones de rencontre a été élaborée par la DGMR en raison des modifications des bases légales (Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) - Ordonnance du DETEC sur les zones 30 et les zones de rencontre (OZ30).

2. PROJET

Pour donner suite à la conclusion de la CCC, la Municipalité souhaite mettre en œuvre une zone de limitation de vitesse 30km/h dans le village ainsi que dans le hameau de Tranchepied. Du mobilier urbain ainsi que du marquage au sol délimiteront les nouvelles zone 30. Ces aménagements seront complétés par la création de plusieurs places de stationnement à la route du Jura, à la route des 4 Fontaines et dans le hameau de Tranchepied. Par leur positionnement, ces places permettront de réduire la largeur des voies de circulation et ainsi réduire la vitesse des usagers.

Un agrandissement de la zone pavée autour de la petite fontaine se situant en face du parking communal « Le Bruel » sera réalisé. A la sortie du nord du village, un chemin piétonnier sera créé le long de la route du Jura, le but étant de sécuriser le cheminement piétonnier qui relie la sortie du village au pied du Jura. Le chemin en gawe compactées sera d'une largeur de 1,20m à 1,50m et sera bordé par une banquette herbeuse. En sortie de localité, un rétrécissement sera créé afin d'avoir un effet de ralentissement à l'entrée du bourg.

Les plans détaillés des divers aménagements sont annexés au présent préavis.

3. COÛT ESTIMATIFS DES TRAVAUX

Les coûts des travaux sont basés sur des devis d'entreprises pour la signalisation et les marquages. Les travaux de génie civil sont basés sur une estimation linéaire de travaux similaires.

Poste	Type de travaux	Montant CHF
Génie civil	Agrandissement zone pavée fontaine – route du Jura	21'634.15
	Chemin piétonnier – route du Jura	49'210.75
Signalisations et marquages	Totems 30 km/h et bacs en béton	30'640.70
	Marquages	14'113.25
Honoraires d'ingénieurs	Étude du projet et direction des travaux	15'784.60
Divers et imprévus 12 %		13'927.60
Total HT		145'311.05
TVA 8.1 %		11'770.20
Total TTC		157'081.25
Total TTC arrondi		157'100.--

4. CONCLUSION

En proposant les aménagements présentés dans ce préavis, la Municipalité répond aux demandes récurrentes d'habitants du village. Le cadre de vie au cœur du village sera amélioré, des places de parcs seront créées, la sécurité augmentée et le bruit diminué. Le cheminement entre la sortie nord du village et le pied du Jura sera plus agréable et pourra se faire en toute sécurité.

Au vu de ce qui précède, et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de La Rippe

- vu le préavis municipal n° 14-2023 relatif à une demande de crédit de CHF 157'100. -- pour la modération de trafic et la création d'un chemin piétonnier en sortie de localité;
- lu les rapports des deux commissions chargées d'étudier cet objet (Travaux et Gestion-Finances) ;
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide

- d'approuver le préavis municipal n° 14-2023 relatif à la demande de crédit de CHF 157'100. --, pour la modération de trafic et la création d'un chemin piétonnier en sortie de localité,
- d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 157'100. --,
- d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 157'100.--.

Son mode de financement sera fait par emprunt bancaire. La durée d'amortissement sera de 30 ans au maximum, conformément à l'article 17 al. 1 lettre b du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), voir par des prélèvements sur les fonds de réserves.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 23 octobre 2023, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :


Olivier Tappy



La Secrétaire :


Nathalie Jenni Kohler